

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LE DIFFÉREND ENTRE LA FÉDÉRATION ET LES DÉBARDEURS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Avant le début du congé de Pâques peut-il nous dire s'il a reçu récemment un rapport sur les problèmes syndicaux dans le port de Montréal?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport de la Commission de conciliation. Comme je l'ai mentionné l'autre soir, les deux parties ont accordé au juge un délai de quelques jours car il avait présidé pendant une semaine presque sans interruption les réunions de la commission. Je vous dirai toutefois qu'après avoir étudié les diverses propositions du juge, il y a espoir qu'on en arrive à un contrat collectif. Je suis optimiste quant à la possibilité d'un règlement à l'amiable.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MANŒUVRES NAVALES SOVIÉTIQUES DANS L'ATLANTIQUE NORD

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et fait suite à celle que je lui ai posée vendredi dernier et qu'il a voulu tenir pour préavis. Je lui avais alors demandé s'il possédait des renseignements dignes de foi sur l'objet de prétendues grandes manœuvres navales effectuées par la Russie dans l'Atlantique-Nord.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme, dans le passé, nos forces ont souvent été surveillées par des unités navales ou aériennes russes, nous avons jugé bon de leur rendre la pareille.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est écoulée. Cependant, je crois que le député de Vegreville voudrait poser une question supplémentaire à propos des tomates et des concombres. On pourrait peut-être lui permettre de le faire.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RENOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU NATIONAL-CANADIEN

M. Ed Schreyer (Selkirk): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il dissiper la confusion en disant si oui ou non il entend présenter une motion visant à l'obtention d'un ordre de la Chambre portant sur le

[Le très hon. M. Trudeau.]

renvoi du rapport relatif à Air Canada et au National-Canadien au comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député sait que j'ai eu de longues consultations et je croyais que l'affaire était convenue. Toutefois, j'ai découvert hier qu'elle ne l'est pas; je devrai donc poursuivre mes consultations afin de trouver le moyen de résoudre les problèmes qui se posent.

M. Schreyer: J'invoque encore le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que le député puisse invoquer encore le Règlement. Peut-être pourrait-il discuter la chose avec le ministre en dehors de la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

L'AGRICULTURE

LA LUTTE À L'INTRODUCTION OU LA PROPAGATION DE PARASITES NUISIBLES AUX PLANTES—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill C-154 ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2^e fois, puis adopté.)

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION POUR LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES—REJET DE L'AMENDMENT DU SÉNAT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'est pas d'accord sur l'amendement apporté par le Sénat au bill C-155, prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, pour les motifs suivants:

L'amendement modifie le principe du bill. Dorénavant l'indemnité est due même si les résidus de pesticides sont imputables à un fabricant de pesticide ou à un tiers. De ce fait, le ministre a le devoir de payer et d'intenter une action en justice contre un tiers. De plus, la condition formelle selon laquelle le ministre peut exiger avant de payer indemnité qu'un cultivateur prenne des initiatives en vue de minimiser la perte encourue, par exemple laver, émonder ou tailler, changer l'entreposage, etc., n'est plus applicable du fait de cet amendement.